

Bibliomer

Veille bibliographique et réglementaire à l'intention des acteurs de la filière produits de la mer

Bibliomer n° : 60 – Novembre 2011

Thème : 3 – Qualité Sous-thème : 3 – 1 Sécurité des aliments

Notice n° : 2011-5834

Avis de l'ANSES du 16 mai 2011 relatif à l'interprétation sanitaire des résultats d'analyse en dioxines et PCB de type dioxine et mercure des poissons pêchés dans les cours d'eau du bassin Adour-Garonne dans le cadre du plan national d'actions sur les PCB - Saisine n° 2011-SA-0076

Avis ANSES, 2011-05-16, 29 p.

■ <http://www.anses.fr/Documents/RCCP2011sa0076.pdf>

● Résumé

L'ANSES a rendu un premier avis d'interprétation des résultats d'analyse en mars 2010 (cf. Notice n° 2010-5270 - Bibliomer n° 52). Dans cet avis de 2010, l'ANSES recommandait notamment d'acquérir des données supplémentaires.

Ce nouvel avis prend en compte l'ensemble des données disponibles et définit la conformité ou non conformité des poissons pêchés dans le bassin Adour-Garonne pour les différents sites étudiés.

Toutes les espèces de poissons pêchées et analysées sur le bassin Adour-Garonne sont conformes aux limites réglementaires en mercure.

Pour les dioxines et PCB de type dioxine, l'avis présente secteur par secteur les espèces conformes et non conformes.

Compte tenu de ces résultats, l'ANSES préconise :

- la non commercialisation et la non consommation des anguilles quelle que soit leur poids sur certains secteurs et à partir d'un certain poids pour d'autres secteurs,
- la non commercialisation et la non consommation des espèces fortement bio accumulatrices quelle que soit leur poids pour l'aval de l'Adour et à partir de 1 200 g pour l'Hers.
- la non commercialisation et la non consommation des aloses feintes quelle que soit leur poids pour la Garonne, la Dordogne et la Gironde.

L'ANSES indique qu'une zone de contamination élevée en dioxines et PCB de type dioxine existe sur la Garonne, l'Adour aval et le Gave de Pau. L'ANSES recommande de chercher les sources de pollution et d'obtenir des données complémentaires pour une meilleure délimitation des cours d'eau concernés.

Pour la Gironde et l'aval de la Garonne, compte tenu de la non conformité des anguilles et de l'absence de données concernant les espèces fortement et faiblement bio accumulatrices, l'ANSES recommande d'effectuer un inventaire des espèces disponibles et des prélèvements complémentaires pour ces espèces.